ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

élus locaux

Question écrite n° 93742

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann demande à M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration si l'adoption de la loi créant les conseillers territoriaux entraîne automatiquement un redécoupage des cantons, y compris dans les départements tels que la Moselle où le nombre des conseillers territoriaux sera égal à celui des conseillers généraux actuels.

Texte de la réponse

Il résulte des dispositions de la loi n° 2011-871 du 26 juillet 2011 fixant le nombre des conseillers territoriaux de chaque département et de chaque région que le nombre de conseillers territoriaux sera égal à celui des conseillers généraux dans sept départements : l'Allier, l'Aube, le Calvados, l'Eure-et-Loir, les Pyrénées-Orientales, le Haut-Rhin et le Territoire de Belfort. En Moselle, 53 conseillers territoriaux seront élus alors que ce département ne compte aujourd'hui que 51 cantons. Comme l'a annoncé le Premier Ministre le 7 octobre dernier, la publication des décrets relatifs au redécoupage des cantons interviendra au second semestre 2012. Conformément à la jurisprudence du Conseil d'Etat, les travaux de remodelage de la carte cantonale qui seront conduits par le Gouvernement s'appuieront sur des bases essentiellement démographiques et devront conduire à une réduction significative des écarts de population entre circonscriptions par rapport à la moyenne départementale. Ceux-ci peuvent aller, auu sein d'un même département, de 1 à 45. Dans les sept départements où le nombre de conseillers territoriaux sera égal à celui des conseillers généraux, ces écarts démographiques ne sont pas négligeables. On note ainsi, dans les Pyrénées-Orientales, un rapport de 1 à 21 entre le canton le moins peuplé (Sournia, 1 188 habitants) et le canton le plus peuplé (Argelès-sur-Mer, 25 794 habitants). La réduction des disparités démographiques existant entre les cantons au sein des départements milite ainsi en faveur d'un nouveau découpage, y compris dans ceux où le nombre de conseillers territoriaux sera égal à celui des conseillers généraux. Ce travail sera conduit sur la base d'un diagnostic local précis et mené dans la concertation.

Données clés

Auteur : Mme Marie-Jo Zimmermann
Circonscription : Moselle (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 93742
Rubrique : Collectivités territoriales
Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration
Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

Date(s) clée(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 6 mars 2012
Question publiée le : 23 novembre 2010, page 12616

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE93742

Réponse publiée le : 13 mars 2012, page 2310